



FACTURE ECHEANCIER

OZKAN STYFETTIN

7b rue hector berlioz
02200 belleu

à Saint-Etienne, le 11/05/2019

Matériel : SmartPhone neuf - S10

Fournisseur : VIVRE MOBILE SOISSONS

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro : C14667 | PROP2019058150

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/06/2019 pour une durée de 24 mois

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

CREDIT AGRICOLE - IBAN : FR7610206000449929683076780

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 11/05/2019 au 31/05/2019 de 16.31€HT (soit 19.57€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
15/06/2019	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/06/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/07/2019	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/07/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/08/2019	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/08/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/09/2019	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/09/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/10/2019	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/10/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/11/2019	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/11/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/12/2019	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/12/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/01/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/01/2021	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/02/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/02/2021	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/03/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/03/2021	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/04/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/04/2021	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €
15/05/2020	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €	15/05/2021	24,08 €	4,82 €	0,00 €	28,90 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée. (L441-6 du code du commerce). Escompte : Néant.
Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.